

BAREME D'HONORAIRES SYNDIC - ANNEE 2026 -

Prestations		TARIFICATION	
		HT	TTC
Jour et heure ouvrables de référence pour la détermination des modalités : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00			
REMUNERATION DUE AU TITRE DES PRESTATIONS PARTICULIERES			
Vacation horaire pendant les heures ouvrables	75,00 €	90,00 €	
Vacation horaire hors heures ouvrables	75,00 €	90,00 €	
TRAVAUX VOTES EN AG			
Rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale. Rémunération en principe en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.			
REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS			
Location de salle - extérieur	Frais réels	Frais réels	
Frais d'envoi postaux selon les tarifs de la poste	Frais réels	Frais réels	
Annonces dans la presse (recherche d'employé)	Frais réels	Frais réels	
PRESTATION RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU DELA DU CONTENU DU FORFAIT)			
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 1 heure, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heure à 17 heure 30.	36,00 € TTC /Lot principal avec un minimum de 350,00€ TTC. Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 25 %		
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait.	90,00€ TTC/Heure		
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/en présence du président du conseil syndical ou/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait.	90,00€ TTC/Heure		
PRESTATION RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic).	Temps passé (Nota. – Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)		
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.	Temps passé		
PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES			
Le déplacement sur les lieux	Temps passé		
La prise des mesures conservatoires	Temps passé		
L'assistance aux mesures d'expertise	Temps passé		
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Temps passé		
PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (HORS FRAIS DE RECouvreMENT)			
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	37,50 €	45,00 €	
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	Temps passé		
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Temps passé		

Prestations	TARIFICATION	
	HT	TTC
AUTRES PRESTATIONS		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Temps passé	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Temps passé	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Temps passé	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Temps passé	
L'immatriculation initiale du syndicat	200,00€ TTC	
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	31,67 €	38,00 €
Relance après mise en demeure	63,33 €	76,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	75,00 €	90,00 €
Frais de constitution d'hypothèque	75,00 €	90,00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque	75,00 €	90,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer	75,00 €	90,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	75,00 €	90,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	150,00 €	180,00 €
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais et honoraires liés aux mutations		
Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de)	316,67 €	380,00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)		150,00 €
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	15,00 €	18,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	41,67 €	50,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuelle mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	20,83 €	25,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	30,00 €	36,00 €

BAREME D'HONORAIRES GESTION IMMOBILIERE - ANNEE 2026 -

Prestations	PRIX dont TVA à 20 %	
	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE		
Honoraires de gestion courante		
Sur toutes les sommes encaissées du locataire	6,00 %	7.20 %
Honoraires complémentaires : « Garantie du paiement des loyers et charges impayés Et détériorations immobilières » : sur toutes les sommes encaissées du locataire	2.33 %	2.80 %
Assurance Propriétaire Non Occupant		
Appartement non meublé	82.50 €	99,00 €
Appartement meublé	203,33€	244,00 €
Maison Individuelle	191.67€	230.00€
Frais pour établissement des éléments de déclaration des revenus fonciers (par an et par lot géré)	75,00 €	90,00 €
Commande diagnostics techniques		
- D.P.E. (diagnostic de performance énergétique) - Amiante et Plomb - Diagnostic électrique, gaz et ERP	25,00 €	30,00 €
Honoraires pour travaux		
Sur travaux d'améliorations, d'embellissements, réhabilitations décidées par le client (autres que les réparations et l'entretien courants), les honoraires seront de :	7,20% du montant HT des travaux	
Traitement de la fin de gérance et transmission de documents	75,00 €	90,00 €
Tarif horaire pour honoraires de vacation et d'actes divers par heure d'intervention	75,00 €	90,00 €
Constitution par le mandataire de dossier contentieux ou sinistre par heure d'intervention		
Frais de constitution dossier contentieux locataire en l'absence d'un contrat GLI SEDEI	58,33 €	70,00 €
Frais de gestion de sinistre relevant PNO en l'absence d'un contrat PNO SEDEI	58,33 €	70,00 €
Frais de gestion de sinistre DOMMAGE-OUVRAGE	125,00 €	150,00 €
Participation à l'expertise	83,33 €	100,00 €
Tarif Pré-Etat des lieux de sortie demandé par le mandant	100,00 €	120,00 €
Honoraires pour la réalisation d'attestation de valeur locative	125,00 €	150,00 €
Honoraires de suivi de dossier permis/autorisation de louer	83,33 €	100,00 €

Prestations	PRIX dont TVA à 20 %	
	HT	TTC
HONORAIRES DE LOCATION (pour les baux soumis à la loi ALUR 24 MARS 2014, zone C)		
Location d'un local d'habitation ou d'habitation et professionnel (mixte)	83,33 €	100,00 €
- Honoraires d'entremise et de négociation (à la charge exclusive du bailleur) - Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail *du montant annuel du loyer hors charges - Honoraires de réalisation des états des lieux * <i>*Il sera fait application des plafonds définis par la loi ALUR, pour le cas où les pourcentages d'honoraires ci-avant s'avèrent supérieurs auxdits plafonds (soit 8€ pour la rédaction d'acte et 3€ pour un EDL</i>	6,00 %	3 €/m2
- Honoraires de réalisation des états des lieux meublés - Bailleur - Locataire	6 €/m2	3 €/m2
Location d'un local à usage commercial ou professionnel : sur la base du montant du loyer annuel HC à la charge exclusive du preneur	Selon barème	
FRAIS D'ACTE DES BOX ET PARKINGS		
A la charge du locataire	110,00 €	132,00 €
FRAIS D'ACTE ou AVENANTS AU CONTRAT DE LOCATION ou RENOUELEMENT DE BAIL		
Frais à la charge du propriétaire	150,00 €	180,00 €
FRAIS DE CONSTAT D'ETAT DES LIEUX ENTRANT OU SORTANT DANS LE CADRE D'UN BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL		
A la charge exclusive du preneur dans le cadre d'un bail commercial ou professionnel		
- Jusqu'à 200 m2 - De 201 m2 à 500 m2 - Au-delà de 501 m2	3 €/m²	3 €/m²
PLAFONDS Loi ALUR du 24 mars 2014 Zone C dite « détendue » *		
Rédaction d'acte	8 €/M²	
Etat des lieux	3 €/M²	
PLAFONDS Loi ALUR du 24 mars 2014 Zone « tendue » *		
Rédaction d'acte	10 €/M²	
Etat des lieux	3 €/M²	



BAREME D’HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION IMMOBILIERES - ANNEE 2026 -

Déterminés selon des taux dégressifs et comportant des tranches cumulatives HONORAIRES* DE VENTE (% sur le montant net vendeur)

PRESTATIONS	PRIX	
	HORS TAXE	TTC (TVA à 20%)
En dessous de 50.000 €	4.583.33 €	5.500 €
De 50.001 € à 75.000 €	9.17 %	11 %
De 75.001 € à 120.000 €	7.50 %	9 %
De 120.001 € à 155.00 €	6.67 %	8 %
De 155.001 € à 275.000 €	5.83 %	7 %
De 275.001 € à 375.000 €	5,00 %	6 %
De 375.001 € à 500.000 €	4.58 %	5.5 %
Au-delà de 500.001 €	4.17 %	5 %

* Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat
Montant minimum d’honoraires TTC : 5.500 € (à l’exception des garages et stationnements : 3.500 €)
Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives.
Les montants d’honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l’euro supérieur.
En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

Exemple :
Pour un prix de vente de 150.000 €, le montant des honoraires TTC = 5.500 € + (24 999 € x11 %) + (44 999 € x 9 %) + (29 999 € x 8 %) = 14.700 €

